

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1096

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour l'expérimentation TZCLD - Soutien à la candidature du territoire de Villeurbanne-Les-Brosses - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1096**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour l'expérimentation TZCLD - Soutien à la candidature du territoire de Villeurbanne-Les-Brosses - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés au niveau national pour le lancement de l'expérimentation sur une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait Villeurbanne.

La Ville expérimente ce dispositif depuis 2017 sur le quartier de Saint-Jean, identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville et où le taux de chômage atteint 15,5 %. Dans ce cadre, 2 structures ont été créées :

- l'association le Booster de Saint-Jean qui, d'une part, accueille les demandeurs d'emploi de longue durée, les accompagne afin de définir leurs compétences et prépare leur entrée dans l'entreprise à but d'emploi (le Booster de talents) et, d'autre part, détecte et développe les activités utiles au territoire en lien avec les compétences des personnes (le Booster d'activités),

- l'entreprise à but d'emploi EmerJean qui est responsable de l'embauche des demandeurs d'emploi et de la mise en place des dites activités. Les activités exercées ne doivent pas s'inscrire en concurrence avec les emplois déjà existants tant sur le marché privé que sur le marché aidé. Les activités sont orientées vers les services aux habitants (lavage de véhicules, retouches coutures, soutien scolaire, coiffure et esthétique) et aux entreprises (blanchisserie, conciergerie, entretien d'espaces verts, retouches couture et lavage de véhicules).

Par ailleurs, le territoire prévoit la création de 2 EBE supplémentaires, dont l'habilitation par le fonds ETCLD doit intervenir au cours du premier trimestre 2022. Il s'agit de :

- Enjoué : dont les missions concernent la collecte, la revalorisation et la vente à moindre coût de jeux et jouets d'occasion,
- Engagés : dont les missions concernent la mise à disposition de personnes au service d'entreprises du territoire afin de couvrir de nouveaux services non-solvables, l'appui aux dirigeants et salariés sur des tâches annexes, des activités de faible volume sans réponse sur le marché ou encore l'expérimentation de nouveaux services dont le modèle économique n'est pas encore défini et vérifié.

La loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées. Les territoires de la Métropole candidats à l'habilitation TZCLD sont :

- Les Vernes - Le Vallon pour Givors et Grigny,
- La Plaine-Santy pour Lyon 8ème (dossier déposé en décembre 2021),
- l'Arsenal pour Saint-Fons (dossier déposé en décembre 2021),
- Les Alagniers-Mont-Blanc pour Rillieux-La-Pape,
- Léo Lagrange pour Vénissieux,
- Les Brosses pour Villeurbanne.

II - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'entreprise à but d'emploi EmerJean

1° - Les financements pour le 1^{er} semestre 2021

Par délibération du Conseil n° 2017-2412 du 20 décembre 2017, la Métropole a acté sa volonté d'accompagner l'expérimentation TZCLD conduite localement à Villeurbanne. La participation de la collectivité au fonds national d'expérimentation a été calculée sur la base du remboursement, a *posteriori*, des dépenses d'allocations qui seraient économisées par le recrutement de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Au regard des statistiques produites à la constitution du dossier de candidature, qui faisaient apparaître sur ce quartier 60 bénéficiaires du RSA inscrits en qualité de DELD, le financement proposé était plafonné au recrutement par l'entreprise à but d'emploi de 60 bénéficiaires du RSA sur la durée légale de l'expérimentation, soit un montant annuel de subvention plafonné à 288 000 €.

Depuis son ouverture en 2017, 103 DELD ont été salariés par EmerJean. À ce jour, l'entreprise compte 89 salariés dont une personne en suspension de contrat pour un essai d'emploi à l'extérieur et 2 personnes en formation professionnelle de longue durée. Par ailleurs, EmerJean dénombre 14 départs dont 5 pour des emplois durables.

Parmi les salariés de la structure, 25 sont des anciens bénéficiaires du RSA, soit 28 % de l'effectif total conventionné.

Par la présente délibération, il est proposé d'arrêter le montant des économies réellement constatées à 71 037,50 € pour le 1^{er} semestre 2021.

Ces montants ont été calculés pour chaque embauche et ont été validés par l'entreprise EmerJean.

En 2021, une avance de 28 800 € représentant 10 % du montant maximal plafonné avait été versée à l'association ETCLD, comme convenu dans la convention passée entre la structure et la Métropole. Par conséquent, le montant à verser dans le cadre du remboursement des dépenses d'allocations économisées pour le 1^{er} semestre 2021 s'élève à 42 237,50 €.

2° - Évolution de la contractualisation avec l'association ETCLD : 2^{ème} semestre 2021 - 2026

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD a modifié le mode de financement des collectivités départementales (dont la Métropole) participant à l'expérimentation.

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que : *le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'État correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé ce nouveau mode de financement. Ainsi, les montants indiqués dans la délibération précitée et dans la présente délibération sont amenés à varier avec les évolutions du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut.

Dans le cadre du changement des modalités de financement, il est proposé qu'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens lie la Métropole et l'association ETCLD.

Cette convention prévoit une régularisation du financement de l'EBE pour le second semestre 2021 ainsi que les modalités de versement à compter de l'année 2022 et jusqu'en 2026. Le montant de la participation de l'État sera revu chaque année par arrêté ministériel, entraînant par conséquent une révision du montant de la participation métropolitaine.

a) - Financement pour le second semestre 2021

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022 : *en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein correspondant aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée embauchées par les entreprises conventionnées avant le 30 juin 2022.*

Sur la base de ces éléments, la contribution de la Métropole au financement des expérimentations s'élève donc à 1 459,14 € par équivalent temps plein (ETP) pour le second semestre 2021. Pour cette période, 62,65 ETP ont pu travailler dans ce cadre. La contribution métropolitaine s'élève donc au total à 91 415,12 €.

b) - Financement pour l'année 2022

À compter de 2022, la Métropole s'engage à délibérer, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, le montant et le versement de la contribution au développement de l'emploi, sur la base des prévisions d'ETP réalisées par l'entreprise à but d'emploi et des ETP effectivement réalisés sur l'année précédente.

S'il s'avère, à l'issue de l'année N, que le nombre d'ETP réellement réalisé par l'EBE était inférieur à ce nombre prévisionnel, les fonds versés par la Métropole constitueront une avance à la contribution N+1. À l'inverse, si le nombre d'ETP réellement réalisé par l'EBE était supérieur aux prévisions, la Métropole délibérera pour compléter le montant dans la limite du budget disponible.

Pour l'année 2022, les prévisions d'ETP créés par l'entreprise Emerjean s'élèvent au nombre de 98. Le montant de la participation, au regard du montant du SMIC fixé le 22 décembre 2021 s'élève à 288 452,22 €, soit 2 943,39 € par ETP.

c) - Nouvelles conventions d'habilitations pour le territoire de Villeurbanne Saint-Jean

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 a acté l'habilitation, pour 5 années supplémentaires, des 10 territoires habilités en 2017. Dans ce contexte, 2 nouvelles conventions ont été établies pour poursuivre l'expérimentation sur le quartier de Villeurbanne Saint-Jean.

La 1^{ère} convention bipartite concerne le territoire habilité : définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Villeurbanne, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole.

La seconde convention tripartite concerne l'EBE Emerjean : caractéristiques de l'EBE, objectifs en terme de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'État (entre 53 et 102 % du SMIC) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation État), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Emerjean, la Ville de Villeurbanne, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Dès lors que les EBE Enjoué et Engagés auront été habilités, un avenant à la convention bipartite sera alors établi. En complément, 2 nouvelles conventions tripartites propres à chacune des EBE seront également conclues, sur le même modèle que la convention tripartite propre à l'EBE Emerjean.

III - Soutien de la Métropole au territoire de Villeurbanne-Les Brosses, candidat à l'habilitation

Le soutien de la Métropole sera à *minima* de 2 ordres, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 :

- soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supra territoriale des communes candidates,
- financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la Métropole a soutenu les candidatures de Lyon 8ème et Saint-Fons qui ont déposé leurs candidatures en fin d'année 2021 et a rappelé ses engagements dans le cadre de la préparation des candidatures et, à plus long terme, dans la mise en œuvre des projets TZCLD sur son territoire. Cet engagement concerne :

- la mobilisation des services territorialisés en appui aux travaux menés localement (chefs de services sociaux, développeurs économiques, coordinateurs emploi-insertion et chargés de liaison entreprise emploi de la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi -MMI'e-)
- la mutualisation de travaux autour de thématiques stratégiques : recherches de mécénat et de financements, génération d'activités interterritoriales, préfiguration des EBE, évaluation des expérimentations ou encore exhaustivité composite,
- la mise en place d'une plateforme de coopération entre les territoires, permettant à la fois de proposer un espace de régulation des activités interterritoriales mais, également, de mettre en œuvre de façon mutualisée certains volets des projets TZCLD : mobilisation de partenaires d'envergure métropolitaine, modélisation d'activités communes, mobilisation des leviers de retour à l'emploi métropolitains, etc.

La Ville de Villeurbanne prévoit de déposer un dossier de candidature sur le 1^{er} trimestre 2022 dans le cadre de la nouvelle vague d'habilitation pour le quartier des Brosses. Le territoire a tenu son 2^{ème} comité de candidature le 25 novembre 2021. À ce jour, 34 habitants ont été rencontrés et 5 d'entre eux sont acteurs dans le projet, aussi, une quinzaine d'entretiens de compétences ont été réalisés. Plusieurs activités différentes ont été identifiées, elles concernent : l'installation d'une conciergerie de quartier, la création d'un garage solidaire, le réemploi textile, la réparation de vélo pour les entreprises, un atelier couture et enfin la mise en place d'activités de cuisine. En parallèle, le territoire travaille autour d'activités à mettre en synergie avec celles déployées par le territoire de Saint-Jean. Deux fois par semaine, des rencontres avec les habitants ont pour objectif d'échanger sur les activités pertinentes à l'échelle du quartier. Enfin, une fois par mois, le territoire organise des informations collectives afin d'identifier de nouveaux volontaires pour l'emploi.

Si la montée en charge des effectifs se fera de façon progressive, le territoire travaille à ce jour à son prévisionnel d'effectifs. Les premiers travaux font état de 30 volontaires au démarrage de l'entreprise à but d'emploi.

Comme énoncé dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la contribution financière de la Métropole au financement des expérimentations TZCLD s'élève à 15 % de la participation État. À ce jour, au vu des éléments disponibles sur le montant du SMIC, la participation prévisionnelle de la Métropole au financement des ETP qui seront créés par les territoires habilités s'élève à 2 943,39 € par ETP. La contribution financière de la Métropole au financement des EBE des territoires habilités fera, chaque année, l'objet de délibérations.

Au vu de l'intérêt de cette candidature, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien de la Métropole à la candidature de Villeurbanne Les Brosses ainsi que les modalités de financement associées au projet d'expérimentation.

IV - Soutien à l'association Le Booster dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur d'autres territoires de la Métropole

1°- Compte-rendu des actions soutenues en 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a acté l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à l'association Le Booster pour son action dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de la Métropole.

En 2021 le Booster a travaillé en lien avec la Métropole autour des candidatures communales coordonnées. La structure a participé à l'organisation et à l'animation des comités techniques réunissant les chefs de projet des communes afin de traiter de thématiques stratégiques faisant enjeu dans les candidatures. La structure a également participé à l'animation des comités stratégiques réunissant les élus en charge du projet dans les communes et à la Métropole. L'apport du Booster a, notamment, concerné :

- la coordination des recherches de mécénat et de financements : la structure a contribué à faire le lien entre des partenaires du territoire de Saint-Jean et les futurs projets TZCLD,

- la génération d'activités interterritoriales : la structure a apporté sa valeur ajoutée au titre de l'ingénierie du territoire expérimental de Villeurbanne Saint-Jean afin d'identifier et de modéliser des filières et activités pouvant être générées au niveau métropolitain. À ce titre, certaines activités réalisées par l'entreprise EmerJean ont été identifiées comme pouvant être partagées à l'échelle métropolitaine (collecte et valorisation de jeux et jouets, entretien des couches lavables). Aussi, la structure s'est mobilisée concernant des activités identifiées par des territoires émergents, qui pourront être partagées à l'échelle métropolitaine. Par ailleurs, le Booster contribue au lien avec les acteurs de l'accompagnement à la création de projets d'économie sociale et solidaire (incubateurs, accélérateurs) afin d'identifier des opportunités de développement d'activités pour les futures EBE,

- la préfiguration des EBE : le Booster a contribué aux réflexions locales sur les statuts et la gouvernance des futures EBE, sur leur modèle économique tout en pensant une future architecture d'un réseau métropolitain d'EBE,

- la mobilisation des partenaires : l'association a contribué à la mobilisation des acteurs institutionnels et des entreprises en s'appuyant, notamment, sur son expertise en tant que territoire expérimental,

- plaidoyer national : le Booster a assuré l'interface avec les structures porteuses du projet au niveau national afin de faire reconnaître les enjeux particuliers des territoires urbains et métropolitains dans l'expérimentation TZCLD.

Enfin, en lien avec la chargée de mission TZCLD, la structure a contribué à la rédaction du contenu métropolitain des dossiers de candidature communaux. À ce jour, Lyon 8ème, Saint-Fons et Villeurbanne ont déposé un dossier dont certaines parties ont été co-rédigées par le Booster et la Métropole.

2°- Programme d'actions 2022 et budget prévisionnel

Le programme d'actions du Booster pour l'année 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées au cours de l'année 2021. En effet, l'ensemble des thématiques précitées continueront à être traitées, auxquelles s'ajouteront :

- la notion de l'exhaustivité territoriale : la stratégie d'exhaustivité doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et des solutions mobilisables au niveau des territoires. Aussi, les leviers existant à l'échelle métropolitaine constituent des outils qui peuvent s'inscrire en complémentarité des EBE. C'est, notamment, ce lien qui sera travaillé au cours de l'année 2022,

- l'évaluation : outre le travail qui sera fait localement par les territoires, des enjeux subsistent autour de l'évaluation à la fois de la dynamique métropolitaine des futurs territoires habilités et sur la transmission au niveau national des éléments d'évaluation imposés par la loi.

Au regard de l'ensemble des thématiques mutualisables, la coordination des travaux menée par la Métropole à laquelle contribue le Booster devra permettre d'établir un espace de gouvernance et d'ingénierie à l'échelle métropolitaine. Cette plateforme incarnera un espace mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole et s'inscrira en complémentarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations. La modélisation de cette plateforme interviendra en 2022. Les fonctions identifiées à ce jour concernent :

- la modélisation, la génération et la régulation des activités interterritoriales,
- la mobilisation des partenaires métropolitains (comptes-clés, institutions, missions métropolitaines),
- la stratégie d'exhaustivité partenariale,
- l'organisation des unités d'EBE : sollicitation de financeurs autour des fonds d'amorçage.

Par ailleurs, le programme d'actions du Booster concernera également les débouchés possibles pour les travaux menés dans le cadre des candidatures TZCLD dans l'hypothèse où certains territoires ne seraient pas retenus. En effet, il s'agira de capitaliser sur les dynamiques territoriales instaurées, pouvant déboucher sur de nouvelles formes de coopérations territoriales au service de l'emploi. Cette méthodologie pourra également être élargie à d'autres projets de coopérations territoriales, à travers le développement de relations opérationnelles à l'échelle de quartier entre acteurs institutionnels, habitants et acteurs de la société civile.

Budget prévisionnel 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	10 000	Ville de Villeurbanne	16 400
rémunérations intermédiaires et honoraires	80 995	Métropole	75 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	45 400	fondations privées	20 663
		État	1 332
		produits de gestion courante	3 000
emploi des contributions volontaires en nature	20 000	fonds propres	20 000
		emploi des contributions volontaires en nature	20 000
Total des charges	156 395	Total des produits	156 395

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € pour un budget prévisionnel de 156 395 € au profit de l'association Le Booster pour le financement des actions présentées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'avis de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le **I - Contexte** de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter après le paragraphe commençant par "- l'entreprise à but d'emploi EmerJean qui est responsable de l'embauche des demandeurs d'emploi et de la mise en place desdites activités...", le paragraphe suivant :

"Par ailleurs, le territoire prévoit la création de 2 EBE supplémentaires, dont l'habilitation par le fonds ETCLD doit intervenir au cours du premier trimestre 2022. Il s'agit de :

- Enjoué : dont les missions concernent la collecte, la revalorisation et la vente à moindre coût de jeux et jouets d'occasion,
- Engagés : dont les missions concernent la mise à disposition de personnes au service d'entreprises du territoire afin de couvrir de nouveaux services non-solvables, l'appui aux dirigeants et salariés sur des tâches annexes, des activités de faible volume sans réponse sur le marché ou encore l'expérimentation de nouveaux services dont le modèle économique n'est pas encore défini et vérifié".

- Dans le **II - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'entreprise à but d'emploi EmerJean** au paragraphe **2° - Évolution de la contractualisation avec l'association ETCLD : 2^{ème} semestre 2021-2026, c) - Nouvelles conventions d'habilitations pour le territoire de Villeurbanne Saint-Jean**, il convient de lire :

"La 1^{ère} convention bipartite concerne le territoire habilité : définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Villeurbanne, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole.

La seconde convention tripartite concerne l'EBE Emerjean : caractéristiques de l'EBE, objectifs en terme de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'État (entre 53 et 102 % du SMIC) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation État), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Emerjean, la Ville de Villeurbanne, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Dès lors que les EBE Enjoué et Engagés auront été habilités, un avenant à la convention bipartite sera alors établi. En complément, 2 nouvelles conventions tripartites propres à chacune des EBE seront également conclues, sur le même modèle que la convention tripartite propre à l'EBE Emerjean".

à la place de :

"La 1^{ère} convention concerne le territoire habilité : définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Villeurbanne, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole.

La seconde convention concerne l'EBE Emerjean : caractéristiques de l'EBE, objectifs en terme de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'État (entre 53 et 102 % du SMIC) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation État), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Emerjean, la Ville de Villeurbanne, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole".

- **Dans le dispositif**, au paragraphe 1° - **Approuve**, il convient d'ajouter :

"i) - les conventions pluriannuelles 2021-2026 entre l'association ETCLD, les EBE Enjoué et Engagés et la Ville de Villeurbanne,"

Les paragraphes i), j) et k) du dispositif deviennent les paragraphes j), k), l).

Le reste du dispositif reste inchangé. ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le montant des contributions réelles au profit de l'association ETCLD à verser pour le 1^{er} semestre 2021, soit 71 037,50 €,
- c) - le montant des contributions réelles au profit de l'association ETCLD à verser pour le 2^{ème} semestre 2021, soit 91 415,12 €,
- d) - l'avenant n° 4 à la convention signée le 20 septembre 2018 entre la Métropole et l'association d'ETCLD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- e) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD pour l'année 2022, soit 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 288 452,22 €,
- f) - la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 à passer entre la Métropole et l'association d'ETCLD définissant, notamment, le mode de calcul du financement de la contribution métropolitaine aux expérimentations TZCLD - soit 15 % de la participation de l'État fixée chaque année par arrêté ministériel,
- g) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 à passer entre la Métropole et l'association d'ETCLD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention, pour 2022,
- h) - la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'association ETCLD et la Ville de Villeurbanne,
- i) - la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'association ETCLD, l'EBE EmerJean et la Ville de Villeurbanne,
- j) - les conventions pluriannuelles 2021-2026 entre l'association ETCLD, les EBE Enjoué et Engagés et la Ville de Villeurbanne,
- k) - le soutien de la Métropole à la candidature de Villeurbanne pour le quartier des Brosses dans le cadre de l'expérimentation TZCLD,
- l) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2022, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur d'autres territoires de la Métropole,

m) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire pour soutenir la candidature de Villeurbanne Les Brosses, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 363 452,22€, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° OP36O5743.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275611-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
